



Arrêté n°87/CT/2026 du 30/07/2026 portant modification de l'arrêté n°76/CT/2026 du 01/06/2026 portant organisation des festivités du « Heiva i Tumaraa 2026 »

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée ;
VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée ;
VU le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifié ;
VU le courrier de demande de prolongation portée par l'association « Tomite heiva nui no Tumaraa » enregistrée au secrétariat de la mairie de Tevaitoa le 29 juillet 2026 sous le numéro 3523 ;

Considérant le courrier de demande de prolongation portée par l'association « Tomite heiva nui no Tumaraa » enregistrée au secrétariat de la mairie de Tevaitoa le 29 juillet 2026 sous le numéro 3523 ;

Considérant que le « Heiva i Tumaraa » constitue une manifestation culturelle et festive d'intérêt communal destinée à promouvoir la culture polynésienne et à animer le territoire communal ;

Considérant que la commune de Tumaraa organise le « Heiva i Tumaraa 2026 » sur la place Mahuta de la commune associée de Tevaitoa ;

Considérant qu'il appartient au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police et de gestion du domaine public communal, de fixer les conditions d'occupation des lieux et de veiller au bon déroulement de cette manifestation ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n°76/CT/2026 du 1^{er} juin 2026 est modifié de la manière suivante :

Au lieu de lire :

Les festivités du « Heiva i Tumaraa 2026 » se déroulent sur la place Mahuta de la commune associée de Tevaitoa du 24 juin au 2 août 2026, tous les jours de 8 heures à 3 heures du matin.

Lire :

Les festivités du « Heiva i Tumaraa 2026 » se déroulent sur la place Mahuta de la commune associée de Tevaitoa du 24 juin au 9 août 2026, tous les jours de 8 heures à 3 heures du matin.

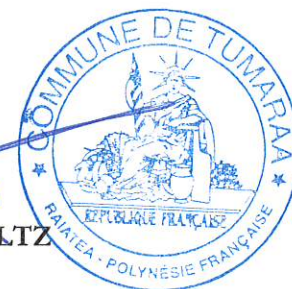
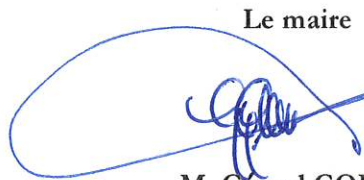
Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n°76/CT/2026 du 1^{er} juin 2026 demeurent inchangées.

AGEDI Dépôt HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 31/07/2026 987-200015097-20260730-AR_2026_87-AR

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès des services de la commune de Tumaraa. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux (2) mois vaut décision de rejet. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le maire de la commune de Tumaraa, monsieur le chef de la police municipale de la commune de Tumaraa et monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Raiatea sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller au respect du présent arrêté.

Le maire



M. Gérard GOLTZ

Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de Tumaraa certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté :

- Publié sur le site Internet www.commune-tumaraa.pf le **31 JUIL. 2026**
- Transmis à la subdivision administrative des îles Sous-le-Vent le **31 JUIL. 2026**
- Exécutoire de plein droit le **31 JUIL. 2026**

AGEDI Dépôt HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 31/07/2026 987-200015097-20260730-AR_2026_87-AR